

Le dispositif de la garantie jeunes et son évaluation

La garantie jeunes : une expérimentation et une évaluation

La garantie jeunes s'inscrit dans la dynamique de la garantie européenne pour la jeunesse décidée par le Conseil européen qui a pour ambition de proposer rapidement des solutions aux jeunes sortis du système éducatif. Le dispositif de « garantie jeunes » concernant les 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi et sans formation, est mis en place à titre expérimental depuis l'automne 2013 dans une première vague de 10 territoires pilotes puis auprès de 10 territoires supplémentaires à compter de 2015.

La garantie jeunes se compose :

- **d'un accompagnement renforcé par les missions locales**
- **d'une garantie de ressources** en appui de cet accompagnement

L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation permettant notamment de déterminer les conditions nécessaires à sa généralisation. Cette évaluation est fixée par le décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 et se déroule sous l'égide d'un comité scientifique présidé par Jérôme Gautié (professeur à l'Université Paris 1).

L'évaluation statistique : trois objectifs

Conformément aux recommandations du rapport Gurgand-Wargon, l'évaluation statistique permet de répondre à plusieurs objectifs (encadré 1). Deux dispositifs statistiques spécifiques et non pérennes sont mis en place : la plateforme Cédipe et des enquêtes statistiques auprès des jeunes. Cette évaluation concerne l'ensemble des départements **des 13 régions** comprenant un territoire pilote (encadré 2).

Encadré 1 : 3 objectifs et 2 dispositifs statistiques

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • estimer le nombre de jeunes <u>potentiellement éligibles</u> à la garantie jeunes, <u>dans tous les départements des 13 régions pilotes</u> et caractériser leurs facteurs de vulnérabilité ; | ⇒ | Plate-forme Cédipe |
| <ul style="list-style-type: none"> • décrire l'accompagnement mis en œuvre et le parcours social, professionnel des jeunes et leur accès à l'autonomie ; | ⇒ | Enquêtes statistiques auprès des jeunes |
| <ul style="list-style-type: none"> • évaluer l'impact de la garantie jeunes sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle et les conditions de vie. | ⇒ | Enquêtes statistiques auprès des jeunes |

Elle sera complétée par des enquêtes qualitatives de terrain auprès des acteurs et auprès des jeunes bénéficiaires.

La plate-forme Œdipe – le principe

Œdipe est une enquête destinée à l'ensemble des structures au contact de jeunes en grande précarité financière. Elle est limitée aux 13 régions contenant un territoire pilote (encadré 2). Les structures sont invitées à renseigner individuellement les jeunes sur la base des règles suivantes : le recensement des jeunes se fera de **manière exhaustive** dans tous les territoires participant à l'expérimentation. Dans les territoires non-pilotes, le **recensement ne sera pas exhaustif**, il se fera sur la base d'un échantillon : les jeunes dont le nom de famille commence par H,I,J,K,L ou M.

Encadré 2 : les 13 régions concernées par Œdipe

Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, PACA, Picardie, Rhône-Alpes, La Réunion.

Œdipe n'est pas destiné à être un système d'information pérenne. Il est créé uniquement à **des fins d'évaluation statistique**. La période d'intégration des publics éligibles sur Œdipe se déroulera à **deux reprises pendant 3 mois* dans tous les départements : d'avril à juin 2014** et 3 mois à définir (lors du déploiement de la seconde vague pilote, vraisemblablement au début 2015).

La plate-forme Œdipe – le fonctionnement

Les professionnels des différentes structures (voir encadré 3 pour la liste des structures concernées) en contact avec des jeunes en situation de difficulté sociale inscrivent dans Œdipe les jeunes en situation de grande précarité financière avec lesquels ils sont en contact (voir encadré 4 pour la définition précise de l'éligibilité) pendant le fonctionnement d'Œdipe selon la règle de remplissage de leur territoire.

Encadré 3 : Les structures concernées par Œdipe

Ce sont toutes les structures qui mènent une action d'accompagnement, d'information ou d'intervention d'urgence auprès de jeunes en situation de difficulté sociale ou professionnelle. Parmi ces structures, on peut citer les missions locales, Pôle Emploi, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, les services des Conseils Généraux (notamment Aide sociale à l'enfance), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Sont concernées également toutes les associations qui mènent de telles actions (notamment les associations de prévention spécialisée).

* Les 3 mois sont comptés à partir de la date d'inscription du premier jeune par la structure.

Encadré 4 : Définition de l'éligibilité **Les jeunes en grande précarité financière**

Les professionnels inscrivent les jeunes avec lesquels ils sont en contact au cours de la période de fonctionnement d'Ædipe et qui remplissent ou qui seront susceptibles de remplir les critères suivants pendant le fonctionnement d'Ædipe :

- être âgés de dix-huit à vingt-cinq ans révolus ;
- être en situation régulière sur le territoire ;
- être ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés, ni étudiants,
- ne pas être engagés dans une solution (formation, emploi aidé) susceptible de déboucher à court-terme vers une situation professionnelle.
- avoir un niveau de ressources qui ne dépasse pas le plafond du RSA (soit 439,39 € pour une personne isolée après abattement du forfait logement).

(3 exemples :

- Vit en dehors du foyer familial, avec des ressources propres inférieures au montant du RSA,
- Vit dans le foyer familial, les ressources du foyer sont inférieures ou égales au montant du RSA,
- Vit dans le foyer familial sans soutien financier des ses parents)

Avant intégration dans Ædipe des informations relatives à un jeune donné, le professionnel informera celui-ci et collectera le cas échéant un certain nombre de renseignements nécessaires. Le professionnel téléchargera sur Ædipe et donnera au jeune un coupon qui comporte toutes les éléments d'information nécessaires. Le coupon informe également celui-ci qu'il sera appelé par un enquêteur dans le cadre d'une étude statistique. Le jeune n'est intégré dans Ædipe que s'il en accepte le principe.

Pour intégrer un jeune, le professionnel devra se connecter au site **<https://oedipe-dares.fr/>** à partir du **7 avril 2014** et créer un compte à sa première connexion. Le dossier permettant l'inscription du jeune à renseigner comprend une vingtaine de champs, parmi lesquels des informations objectives (sexe, âge, niveau de formation) mais aussi des éléments plus qualitatifs concernant notamment la mesure de sa vulnérabilité sociale et professionnelle.

Pourquoi Ædipe est-il nominatif ?

Les structures sont invitées à inclure les noms, prénoms et coordonnées des jeunes éligibles. Les données nominatives des jeunes sont absolument confidentielles et ne seront accessibles qu'à la DARES en vue des enquêtes statistiques. Cette enquête a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés[†]. Après la fin des enquêtes, les données nominatives seront détruites. La DARES est un Service Statistique

[†] Déclaration n° 1730722

Ministériel et tous ses agents sont soumis à des règles draconiennes de respect de la confidentialité. Œdipe remplit les conditions les plus strictes en matière de sécurité informatique. Par ailleurs, en vertu de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les jeunes seront informés de cette base Œdipe par la structure et pourront s'opposer à y être incorporés.

Pourquoi cette évaluation est importante pour tous les acteurs de l'insertion ?

L'un des objectifs de l'évaluation et la mise en place d'Œdipe est de quantifier à un moment donné la population cible sur chaque département. Œdipe permettra également de constater la proportion et la typologie de jeunes en difficulté sociale qui s'engagent dans la garantie jeunes. Beaucoup d'acteurs de l'insertion ont souligné l'importance pour l'évaluation de rendre compte de ces aspects.

Œdipe permettra aux décideurs de connaître le nombre et les conditions de vie des jeunes pour pouvoir en pleine connaissance de cause définir les modalités de la future généralisation. C'est pourquoi nous comptons beaucoup sur votre mobilisation et sommes à votre disposition pour toute information.

Pour plus de précisions sur l'évaluation et la plate forme Œdipe, vous trouverez deux documents plus détaillés sous forme de questions réponses et de mode d'emploi consultables à l'adresse <https://oedipe-dares.fr/>.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à nous contacter : evaluation.garantie-jeunes@travail.gouv.fr